

Recommandation n° 40

Gestion équitable des quotas du thon dans l'Atlantique

La gestion des *stocks* des thons tropicaux dans l'océan Atlantique a été un important sujet de discussion c'est l'années dernières, en raison de la reconstitution du thon obèse (*Thunnus obesus*) et de l'importance des thons tropicaux pour les pêcheries à grande et à petite échelle, ainsi que pour l'économie des communautés associées, dans l'ensemble de l'océan.

Il est vital que l'Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) puissent parvenir à un consensus sur les mesures concernant aux thons tropicaux cette année et qu'il adopte une approche de précaution appropriée pour garantir que les changements apportés puissent être maintenus pour les années à venir et continuer à reconstituer les *stocks*.

En outre, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) estime qu'il est important de souligner que la Commission européenne (CE) représente les pêcheries industrielles et les pêches artisanales qui pêche dans les régions ultrapériphériques (RUP) de l'ICCAT, par conséquent, l'information des communautés de pêcheurs devrait être un élément clé de l'agenda de la CE à la ICCAT.

Considérant ce qui précède, le **CCRUP recommande à la Commission européenne de recommander à l'ICCAT :**

1. Augmentation du Total Admissible des Captures (TAC) de thon obèse à 75.000 tonnes, garantissant la reconstitution du *stock* dans les délais fixés par la CE. Tant les tendances récentes des captures et l'état des *stocks* semblent confirmer qu'il existe une marge suffisante pour cette augmentation du TAC et pour la reconstitution du *stock* avant l'échéance fixée par la CE ;
2. Une augmentation des possibilités de pêche allouées à la pêche artisanale des flottes de les RUP, sur la base de la proposition présentée par l'Union européenne (UE) l'an dernier (5% du TAC). Cela devrait être un aspect essentiel du quota pour la flotte de l'UE et devrait être accompagné d'un mécanisme clair pour identifier les navires éligibles à ces allocations, en raison de leur statut de flotte artisanale ;

3. L'application par la ICCAT des mécanismes existants pour sanctionner les cas de non-conformité répétée ;
4. L'adoption de mesures visant à renforcer la connaissance des flottes qui opèrent dans nos eaux et de leur activité, et que ces mesures soient contrôlables et appliquées, reconnaissant qu'il est essentiel de développer la collecte des données de pêche nécessaires ;
5. Initier des processus d'évaluation des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), débouchant sur l'application de cartes, aux pays dont les flottes sont présumées de pratiquer pêche INN dans les eaux des Régions Ultrapériphériques de l'UE, et que la priorité soit donnée à l'inspection pour l'attribution de cartes aux pays qui pêche dans nos eaux.

Avis de Sciaena et de l'International Pole and Line Foundation (IPNLF) :

Le thon obèse continue à montrer des signes de rétablissement, mais les incertitudes concernant l'évaluation des *stocks* persistent, comme l'a souligné le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) lors de la dernière réunion intersessions. Bien que nous convenions que le TAC puisse être augmenté avec des modifications proportionnées d'autres mesures de gestion, nous recommandons que l'UE ne soutienne pas la fixation du TAC au-dessus de 72.500 tonnes, afin d'augmenter la probabilité que le *stock* ne soit pas surexploité dans les années à venir.